

Département de la Manche

278/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

**ARRETE MUNICIPAL**

**POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU le rapport de visite de la commission de sécurité en date du 14 mai 2025 ;

VU le rapport de la commission plénière de sécurité de l'arrondissement de Coutances en date du 27 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'établissement **Hôtel BEAURIVAGE**, type O avec des aménagements de type N, L catégorie 3, situé 1 Place de Gaulle à Agon-Coutainville est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville

Fait à Agon-Coutainville, le 6 juin 2025

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**



Accusé de réception en préfecture  
050-215000035-20250606-AR-023-2025-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025